LES SUBVENTIONS POUR AMÉLIORER SON LOGEMENT > LES AIDES DE L'ANAH EN FAVEUR DES PROPRIÉTAIRESOCCUPANTS

■ CONDITIONS PRÉALABLES À RESPECTER :

⊳ Le logement doit être achevé depuis plus de 15 ans ;

- ⊳ Le propriétaire n'a pas bénéficié d'un Prêt à Taux Zéro au cours des 5 dernières années ;
- ⊳ Le propriétaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant 6 ans minimum;
- ⊳ Les travaux ne doivent en aucun cas être commencés avant le dépôt de dossier à l'Anah;
- ⊳Les travaux subventionnables sont ceux prévus dans une liste établie par l'Anah :
- Les travaux lourds de réhabilitation de logements indignes ou très dégradés : travaux consécutifs à un arrêté d'insalubrité, de péril ou dégradations constatées par un professionnel qualifié dans une grille d'évaluation.
- Les travaux de mise en sécurité et de salubrité de l'habitat : travaux également consécutifs à un arrêté d'insalubrité, de péril ou consécutifs à une constatation d'insalubrité avérée. Travaux effectués à la suite d'un arrêté prescrivant la remise en état de fonctionnement ou le remplacement des équipements communs présentant un risque pour la sécurité des occupants, d'une notification des travaux de suppression du risque saturnin ou d'un constat de risque d'exposition au plomb.
- Les travaux pour l'autonomie de la personne : Travaux permettant d'adapter le logement et ses accès aux besoins spécifiques d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée au vieillissement et dont la nécessité a pu être justifiée (ex : décision de la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées ; carte d'invalidité ; évaluation de la perte d'autonomie en groupe iso-ressources). Il faut également fournir un document permettant de vérifier l'adéquation du projet aux besoins (ex : rapport d'ergothérapeute, diagnostic autonomie réalisé par un professionnel compétent, une évaluation réalisée à l'occasion de la demande de prestation de compensation du handicap).
- Les travaux de lutte contre la précarité énergétique : le projet doit améliorer la performance énergétique d'au moins 25 %. Obligation de fournir un DPE.
- \bullet Les autres travaux : ne sont pas prioritaires et ne donneront pas lieu à une subvention.
 - S'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre.

> Les ressources du propriétaire ne doivent pas excéder un plafond.

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources annuelles en 2016 dans le Loiret		
	Ménages très modestes	Ménages modestes	
1	14 308 €	18 342 €	
2	20 925 €	26 826 €	
3	25 166 €	32 260 €	
4	29 400 €	37 690 €	
5	33 652 €	43 141 €	
Par personne supplémentaire	+ 4 241 €	+ 5 434 €	

• Le revenu à prendre en compte est le revenu fiscal de référence de l'année N-2 ou N-1 s'il est inférieur (ex : pour des travaux réalisés en 2016, le revenu fiscal à prendre en compte est celui de 2014 ou 2015).

C'est l'ensemble des revenus fiscaux de référence des personnes destinées à occuper le logement qui est à prendre en compte.

IMPORTANT:

Une subvention n'est jamais de droit. C'est une commission qui statue sur les demandes de subvention au regard des dispositions législatives et réglementaires, du règlement général de l'Anah, des instructions adoptées par le conseil d'administration de l'Anah et, de son programme d'action territorial.

Attention, une subvention est accordée sous réserve des crédits disponibles.



LES TAUX DE SUBVENTION DES AIDES DE L'ANAH

Travaux	Plafonds de travaux (HT)	Taux	Ménages éligibles
Travaux lourds de réhabilitation de logements indignes ou très dégradés	50 000 €	50 %	Ménages aux ressources très modestes et modestes
Travaux de mise en sécurité et de salubrité de l'habitat	20 000 €	50 %	Ménages aux ressources très modestes et modestes
Travaux pour l'autonomie de la personne	20 000 €	50 %	Ménages aux ressources très modestes
		35 %	Ménages aux ressources modestes
Travaux de lutte contre la précarité	la précarité	50 %	Ménages aux ressources très modestes
énergétique (au moins 25 % de gain énergétique	35 %	Ménages aux ressources modestes *	
Autres travaux 20 000 €	20,000 €	35 %	Ménages aux ressources très modestes
	20 %	Ménages aux ressources modestes	

* Pour **les ménages aux ressources modestes,** l'attribution d'une aide, dans le cadre de travaux d'économie d'énergie, n'est pas prioritaire. Elle est fonction des crédits disponibles et des territoires. Prenez soin de vous renseigner avant de constituer votre dossier.

À cela s'ajoute la subvention allouée dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour toutes les personnes qui souhaitent être accompagnées au plus près dans leurs démarches (montage du dossier de l'Anah, assistance technique...):

- Subvention de 141 € à 834 € selon les types de projet.
- > Pour en savoir plus, contactez l'Anah 02 38 52 47 75.

Une prime exceptionnelle : l'aide de solidarité écologique dans le cadre du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique du Programme « habiter mieux » :

Une aide financière supplémentaire pour les travaux d'économie d'énergie.

Plusieurs conditions doivent être réunies :

- disposer de revenus inférieurs aux plafonds de ressources modestes et très modestes :
- occuper un logement construit avant le 1er juin 2001;
- être éligible à une aide de l'Anah ;
- obtenir un gain énergétique d'au moins 25 % suite à la réalisation des travaux.

Montant de la prime : 10 % du montant des travaux subventionnés dans la limite de 2 000 € pour les ménages aux ressources très modestes et 1 600 € pour les ménages aux ressources modestes.

UN SOUTIEN FINANCIER À NE PAS NÉGLIGER

NOUVEAUTÉ 2016:

Les ménages ayant bénéficié d'une subvention de l'Anah au titre de la lutte contre la précarité énergétique sont éligibles de plein droit à l'éco-Prêt à Taux Zéro, à titre complémentaire.



ADIL - Espace Info Énergie du Loiret

19 rue des Huguenots - 45000 Orléans Tél. : 02 38 62 47 07

adiketa@adik45.org